

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : TSR DD externe - 2S

Section/Specialité/Série : TG - aménagement durable territoires

Epreuve : Cas Pratique.....

Matière : Aménagement Durable

Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encres foncées (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encres claires.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Q n°1 : L' OAP correspond à l'orientation d'Aménagement et de Programmation. Il s'agit d'un document d'urbanisme obligatoire qui permet de définir le projet d'aménagement d'un territoire lors de la rédaction de son Plan Local d'Urbanisme. Il définit les aménagements prévus ainsi que leurs programme de mise en œuvre (objectif, moyens, délais...).

Un PLU est également composé d'un rapport de présentation (contexte, diagnostic), d'un Plan d'Aménagement Durable (PAD) et d'une cartographie du territoire.

Le PLU est élaboré par la mairie et le conseil communal ou bien par l'intercommunalité si il est à l'échelle de plusieurs territoires.

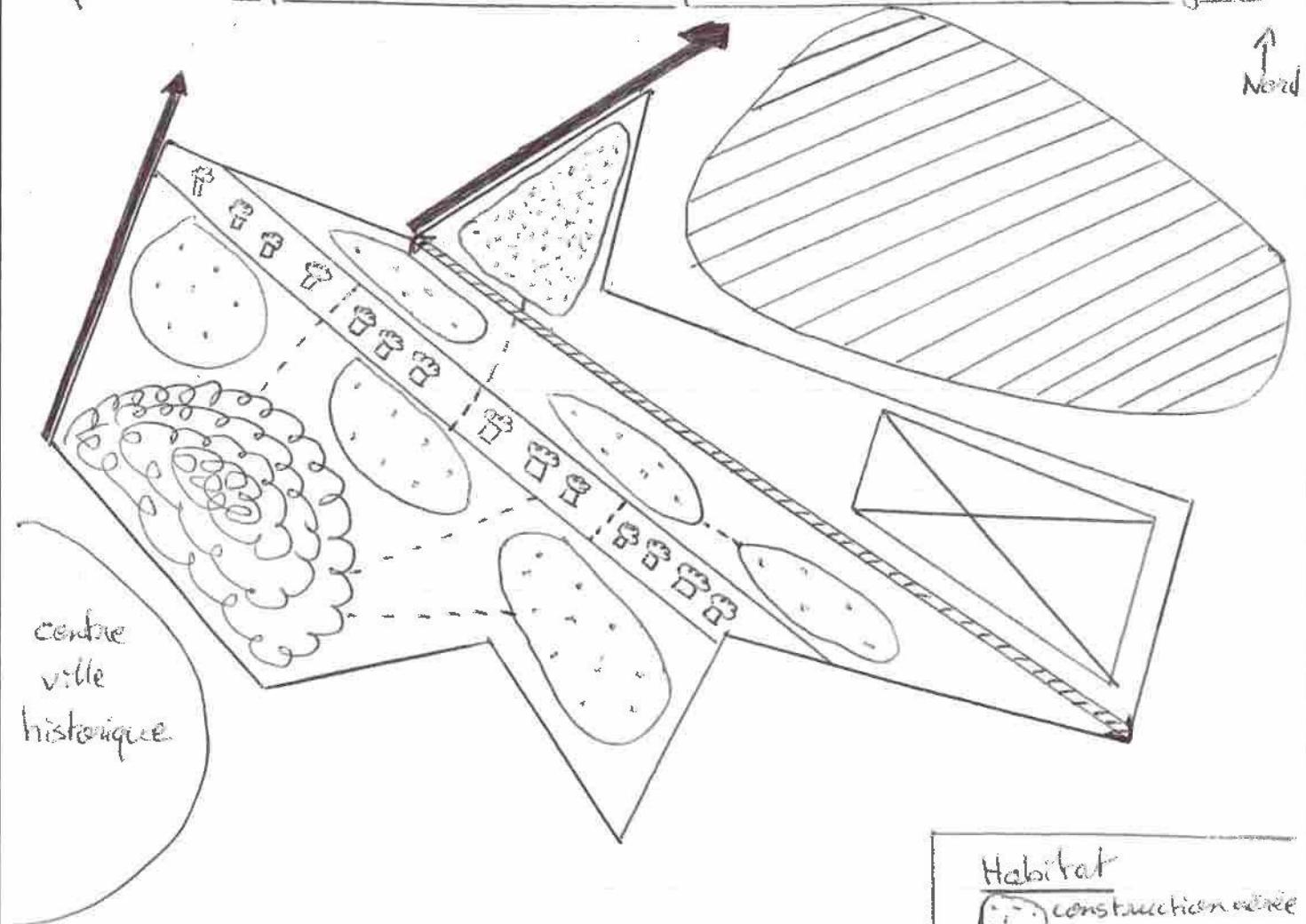
Q n°2 : Le premier intérêt de réaliser une coulée verte sur ce quartier est la réhabilitation d'une zone abandonnée (la voie de chemin de fer) en ayant une démarche de développement durable et de réintroduction de la nature en ville.

Deuxièmement,

Deuxièmement, la coulée verte va développer une attractivité pour la commune auprès de la population. Le cadre de vie va être plus attrayant tant sur le plan paysager que sanitaire.

Troisièmement, la coulée verte va créer un espace favorisant les déplacements doux entre le centre ville et la zone d'activité. Cela va réduire la pollution et encourager la mobilité durable auprès des habitants.

Q n°3 : Représentation schématique de l'OAP de l'ancienne gare



Légende

Zone Haboîne

- Centre historique de la ville
- ▨ Zone d'activité
- ▨ Domaine privé
- Périmètre de l'OAP

Espace vert

- ▢ Espace vert à conserver
- ▢ Voie verte

Habitat

- ▨ construction密集

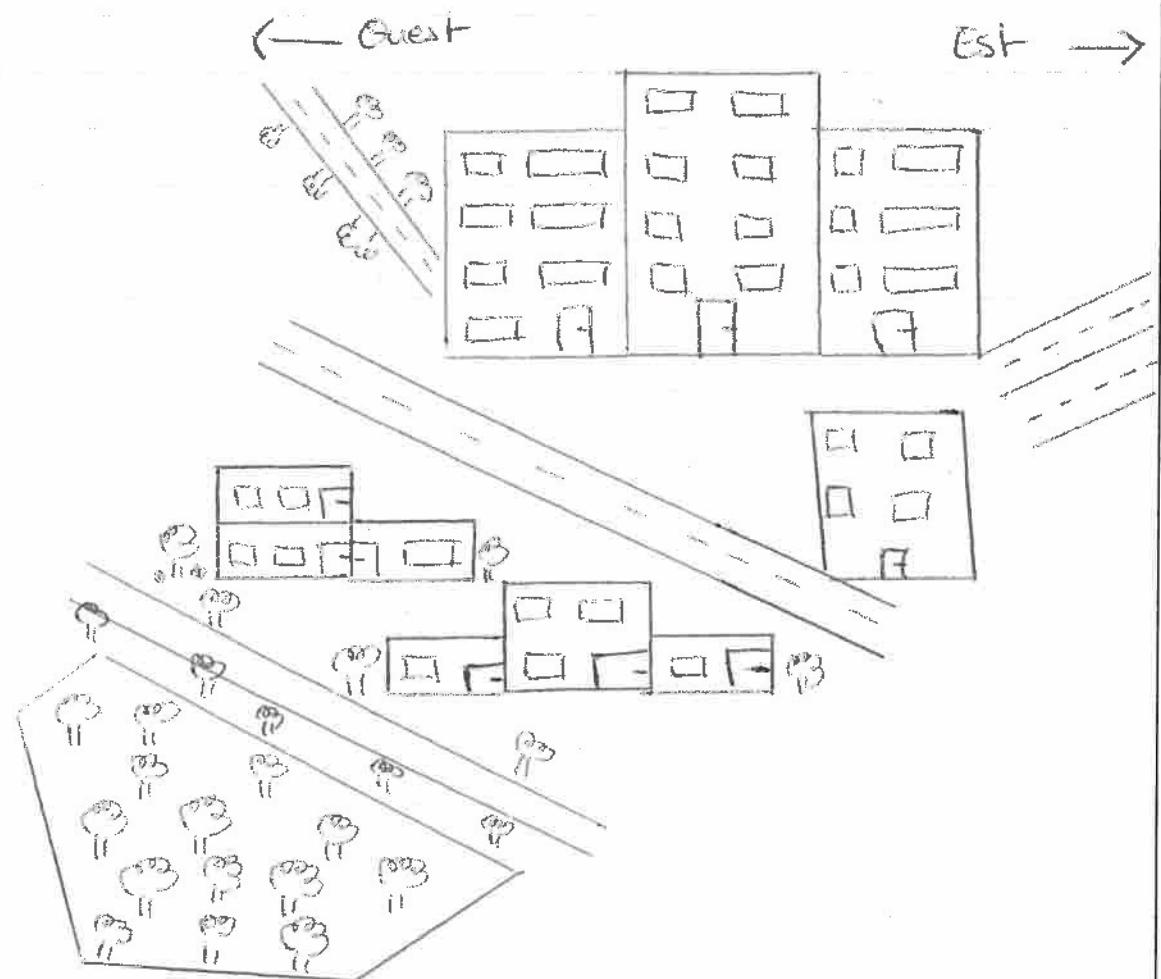
- ▨ construction dense

Axe de déplacement

- ➡ Axe majeur
- ➡ Axe principal
- Chemin piétonnier

...1.8...

Q n°6: Coupe de principe de l'OTP



Q n°5: DUP signifie Domaine d'Utilité Publique.
Il s'agit d'espaces pouvant être définis d'utilité publique soit pour des raisons environnementale ou sécuritaire. Le domaine public (Etat, collectivité) peut alors réquisitionner des terrains auprès de personne privée.

Cette procédure peut avoir lieu dans le cadre d'aménagement visant à protéger les biens et personnes. Par exemple, des terrains en bord de zone inondable peuvent être récupérés pour devenir zone tampon et prévenir des inondations.

Q n°6: 1- En parallèle, la commune doit travailler sur son Plan Local de l'Habitat afin de définir les orientations et besoin en matière de logement.

2-

Q n°7: 1- Si le PLU est approuvé comme indiqué, la commune pourra bénéficier d'environ 210 logements supplémentaires trois ans après cette approbation.

2- La densité de logement correspond au nombre de logement par rapport à la superficie du territoire. Soit combien de logement existe-t-il par km².

Pour cela il faut comptabiliser l'ensemble des logements de la commune, soit 6869 en 2009 plus les 210 nouveaux. On obtient un total de 7059 logements sur 25 km²

Pour obtenir la densité de logement il faut diviser 7059 logements par 25 km².
On obtient environ 61 logements / km².

3- La densité de la population correspond au nombre d'habitants par km². Soit environ 16 000 habitants pour 25 km².

La commune a une densité de $\frac{160}{160}$ habitants par km².

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : TSPDI externe - 2S

Section/Spécialité/Série : T6 - aménagement durable de terrains

Epreuve : Cas Pratique

Matière : Aménagement
Durable Territoires Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Q n°8: Un EcoQuartier est un projet d'aménagement qui s'appuie sur les trois piliers du développement durable que sont l'environnement, l'économie et le social. Ce projet d'aménagement permet une réhabilitation et une réutilisation de l'urbain déjà urbanisé. Cela permet de réduire l'artificialisation des sols. De plus l'EcoQuartier permet la mixité sociale de part sa diversité de logements (individuel/collectif et achat/location). Il favorise les déplacements doux grâce aux cheminement piétons et vélos. L'EcoQuartier replace la nature en ville et au cœur du quartier améliorant la qualité de vie paysagère, sanitaire et écologique.

QRC n°1: 1-1 Les mèrules sont des champignons qui s'attaquent au bois, notamment les charpentes et poutres.

1-2 Les mèrules sont principalement liées à une mauvaise isolation et à l'infiltration d'eau favorisant leur développement.

1-3 L'isolation thermique par le toit et les murs va permettre d'éradiquer les mèrules. Notamment avec la classification des logements et l'interdiction de louer des habitats classés au plus bas. Cette mesure va permettre la rénovation des habitats mal isolés.

QRC n°3 : 3-1 Sur un territoire on peut trouver des bailleurs privés et des bailleurs publics. Les bailleurs publics dépendent de la collectivité et les bailleurs privés sont rattachés à un organisme privé.

3-2 L'ensemble des communes sont concernées par la loi SRU.

QRC n°6 : 6-1 En 2019 a été publiée la Loi d'orientation sur les mobilités, la loi LOPI.

6-2 En France, 8 français sur 10 se rendent au travail en voiture.

6-3 L'Etat développe des aides financières pour favoriser l'achat de vélo électrique auprès de la population.

Le développement des zones à faibles émissions dans les villes limite également l'utilisation de la voiture et incite la population à utiliser le vélo pour se déplacer. L'Etat incite les collectivités locales à développer des aménagements urbain et routier en faveur de l'utilisation du vélo notamment dans les documents d'urbanisme avec la mise en place de pistes cyclables et voies vertes.

718...

